Dept. cit External Affairs Min. des Affaires extérieures

JUL

1994

PROTOCOLE

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHROUE DU MINIS!

entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant les questions relatives aux crédits consentis pour la fourniture, à partir du Canada, de produits agricoles et de denrées alimentaires à la Fédération de Russie.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération de Russie, afin d'accroître le commerce et la coopération économique entre les deux pays, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

Le gouvernement du Canada accordera à la Fédération de Russie une ligne de crédit d'un montant équivalent à 62 millions de dollars canadiens pour l'achat de produits agricoles et de denrées alimentaires.

ARTICLE II

La Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations doivent conclure dès que possible un accord concernant cette ligne de crédit réservée à l'achat de produits agricoles et de dernées alimentaires canadiens non visés par le Programme de ventes de céréales à crédit de la Commission canadienne du blé.

ARTICLE III

Le gouvernement de la Fédération de Russie confirme que la Vnesheconombank a été dûment autorisée à conclure le présent accord de ligne de crédit en tant qu'agent emprunteurau nom de la Fédération de Russie, conformément au décret n° 2524-I adopté le 16 mars 1992 par le Praesidium du Soviet Suprême de la Fédération de Russie.

Le gouvernement de la Fédération de Russie garantit l'exécution des paiements, en vertu de l'accord de ligne de crédit, par la Vnesheconombank en tant qu'agent emprunteur et s'engage, si la Vnesheconombank ne remplit pas ses obligations en vertu de l'accord susmentionné, à indemniser la Société pour l'expansion des exportations si nécessaire.

ARTICLE IV

La ligne de crédit servira au financement de la fourniture à la Fédération de Russie de produits agricoles et de denrées alimentaires d'origine canadienne.

Le gouvernement de la Fédération de Russie fait connaître son intention d'acheter de la viande (porc), du lait en poudre, du beurre et d'autres produits agricoles et denrées alimentaires nécessaires.